

PROCÈS VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 1 JUIN 2015

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 1 juin 2015 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville, sont présents les Conseillers, Tommy Lacoste, Francis Cloutier, Pierre Paquette, Roger Heath, Mario Tremblay et Françoise Bouchard, formant quorum sous la présidence du Maire Martin Saindon.

Sylvain Benoit, Directeur général et Secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

L'assemblée est ouverte à 19h05 par le Maire Martin Saindon.

2.0 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune.

3.0 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2015-06-01/79

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

4.0 **ADOPTION DES PROCÈS VERBAUX**

4.1 **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 4 MAI 2015**

2015-06-01/80

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la session régulière du 4 mai 2015 tel que distribué.

4.2 **SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DES PROCÈS VERBAUX**

4.2.1 **CROIX LUMINEUSE**

Considérant que la croix lumineuse devient dangereuse dû à son âge avancé et qu'elle n'est pas située sur le terrain de la municipalité;

Il est résolu à l'unanimité de ne pas la reconstruire, de faire couper l'électricité et de la détruire avant qu'elle ne tombe de par elle-même.

4.2.2 **DÉCLARATION DE COMPÉTENCES DE LA MRC : VIDANGE AUTOMATIQUE DES FOSSES SEPTIQUES**

2015-06-01/81

Considérant que la MRC de Coaticook désire acquérir la compétence à l'égard des municipalités locales de son territoire relativement à la collecte des boues des fosses septiques;

PROCÈS VERBAUX

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville n'est pas en accord pour la vidange automatique des boues des fosses septiques sur son territoire, préférant pour l'instant, que les citoyens continuent de gérer eux-mêmes cette tâche;

Considérant qu'il s'agit d'une compétence relative au domaine de la gestion des matières résiduelles et qu'une municipalité locale ne peut exercer son droit de retrait qu'accorde le 3^e alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Considérant que cette vidange automatique obligerait tous les propriétaires d'une fosse septique à vidanger automatiquement leur fosse aux 2 ans, de la technique choisie par la MRC et facturé sur le compte de taxes municipales;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité ne pas fournir à la MRC la liste des adresses des propriétaires de fosses septiques de notre municipalité et de refuser qu'une vidange automatique soit faite sur notre territoire.

5.0 **RAPPORTS**

5.1 **MRC**

Rapport du Maire.

5.2 **Collecte sélective et déchets**

La Conseillère Françoise Bouchard dépose son rapport GMR concernant les boues des fosses septiques et la récupération du styromousse ainsi que son rapport de la Régie des déchets.

5.3 **Incendies**

Rien à signaler.

5.4 **Loisirs**

Le Conseiller Tommy Lacoste propose de faire un article dans le bulletin municipal à propos du projet de dek hockey inter municipal organisé par la MRC.

5.5 **Voirie, aqueduc et égout**

Rapport de l'inspecteur municipal. 100 tonnes de MG-20b dans le rang 3. Réparations d'asphalte à faire en juin. Préparation pour la réfection du chemin Dupont et le creusage des fossés du chemin Tremblay.

5.6 **CDL**

Rapport du Conseiller Francis Cloutier sur le déroulement prévu pour la fête de la pêche, le budget et les subventions reçues.

5.7 **Coop de solidarité de Dixville**

Rien à signaler.

5.8 **Direction générale**

-CRDITED : les contrats sont signés pour l'achat de la piscine, des garages et des petits terrains. Entente de principe entre la Fondation Dixville Home et le promoteur pour les 34 acres en zone blanche.

-Mise en ligne du nouveau site web de la municipalité.

PROCÈS VERBAUX

-Palmarès des municipalités: Dixville est 17^e sur 766 municipalités et le coût moyen des services municipaux est de 40% moins cher que la moyenne des municipalités de même taille.

-Tarif pour réserver des heures de piscine au Centre d'accueil.

5.9 Rapport du Maire

Rapport de la conférence de presse du 1 juin avec le Député Guy Hardy concernant les achats de la municipalité et l'entente de principe du promoteur avec la Fondation Dixville Home.

6.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES:

2015-06-01/82

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de mai et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

7.0 TRÉSORERIE:

2015-06-01/83

7.1.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit à été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 5983 à 6022 inclusivement.

Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 96 318.80\$.

7.2 ENGAGEMENT DE CRÉDIT

7.2.1 MISE À JOUR DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

Considérant l'offre de service de M. Raymond Gagné d'un montant de 2 794\$ pour la mise à jour du plan de sécurité civile qui a été fait en automne 2013;

Considérant qu'il y aurait peu de changement à apporter au plan actuel;

Il est résolu à l'unanimité de reporter la mise à jour du plan à l'année 2016 ou 2017.

7.2.2 TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DE LA FÊTE DE LA FAMILLE DE LA MRC DE COATICOOK

2015-06-01/84

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'acheter quatre billets pour le golf et cinq billets pour le souper au montant total de 590\$ à titre de contribution à la fête de la famille de la MRC. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS VERBAUX

7.2.3 ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN OÙ SE SITUE LE RÉSERVOIR D'EAU POTABLE ET LE PUIITS NO.4

2015-06-04/85

Considérant que le puits no.4 et le réservoir d'eau potable de la municipalité se situent sur un terrain appartenant à la Fondation Dixville Home;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité que la municipalité :

- a. se porte acquéreur de la partie du lot SOIXANTE-CINQ (ptie 65) du Cadastre du Village de Dixville ayant une superficie de NEUF CENT VINGT-NEUF mètres carrés (929 m²) étant celle décrite par M. Daniel Parent, arpenteur géomètre à titre de parcelle « 5 » aux termes de la minute 7155 de l'arpenteur Daniel Parent.
- b. en échange il est également résolu que la Municipalité de Dixville cède la partie du lot SOIXANTE-HUIT (ptie 68) que la Municipalité a acquise aux termes du contrat publié à Coaticook sous le numéro 32 839.
- c. autorise le Directeur général et le Maire à signer ledit acte.

7.2.4 INSPECTION POUR ÉTABLIR UN REGISTRE DES MATÉRIAUX SUSCEPTIBLES DE CONTENIR DE L'AMIANTE DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

2015-06-01/86

Considérant que la municipalité doit se conformer aux obligations de la CSST qui exige une inspection pour localiser les calorifuges et les flocages contenant de l'amiante dans les bâtiments municipaux;

Considérant que des soumissions ont été demandées aux trois compagnies suivantes : Environnement S-air, Terrapex et LVM division d'EnGlobe Corp.;

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité d'accepter la proposition la moins dispendieuse, soit celle de la compagnie LVM division d'EnGlobe Corp. pour le prix avant taxes de 1865\$ pour les huit bâtiments concernés, plus les échantillons, si nécessaires, à 35\$ chacun. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

7.2.5 ORDINATEUR PORTABLE DU MAIRE

2015-06-01/87

Considérant que la MRC n'assume plus l'achat des ordinateurs portables pour les maires et que le portable du maire doit être changé;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité d'autoriser le maire à se procurer un ordinateur portable pour l'exercice de ses fonctions à la municipalité et à la MRC. Le secrétaire-trésorier émet un certificat de disponibilité de crédit et est autorisé à procéder au paiement.

PROCÈS VERBAUX

7.3 VIREMENT ET AFFECTATION

Aucun.

8.0 AFFAIRES NOUVELLES

8.1 DÉROGATION MINEURE AU 250 RUE ST-ALEXANDRE

2015-06-01/88

Considérant que la propriété sur le lot 126-pte, appartenant à Dixville Home inc. possède une marge de recule insuffisante de 5,38 mètres au lieu de 7,5 mètres au règlement actuel;

Considérant qu'elle possède aussi une marge latérale insuffisante de 0,5 mètre au lieu de 3 mètres au règlement actuel;

Considérant que le terrain possède une profondeur insuffisante au règlement de lotissement, soit 32,28 mètres au lieu de 45 mètres, car la propriété est située à moins de 100 mètres d'un cours d'eau;

Considérant que ladite résidence a été érigé avant le 30 mars 1983, et que l'article 256 stipule que la propriété ne formait pas un lot distinct et était conforme à la réglementation en vigueur;

Considérant que la propriété est en droit acquis selon la réglementation actuel ;

Il est proposé par le Conseiller Tommy Lacoste et résolu à l'unanimité d'accepter la présente dérogation mineure.

8.2 DÉROGATION MINEURE AU 365 CHEMIN CHAMBERLAIN

2015-06-01-89

Considérant que la propriétaire désire construire une galerie de 1,8 mètre de longueur vers le chemin, en cour avant. La problématique étant que la marge de recule avant est de 6 mètres, ce qui donne sur le seuil de la porte de la résidence, rendant donc impossible de construire cette galerie;

Considérant que la résidence est en droit acquis et qu'une galerie est nécessaire;

Considérant que cette galerie permettra de sécuriser l'entrée de la maison ;

Considérant que la galerie ne devra pas être à moins de 3 mètres de l'emprise du chemin;

Considérant que l'accès à la galerie ne devra pas donner directement sur le chemin Chamberlain;

Considérant que les matériaux utilisés devront être en bois et que ladite galerie devra être conforme aux autres particularités du règlement de zonage;

Il est proposé par le Conseiller Francis Cloutier et résolu à l'unanimité d'accepter la présente dérogation mineure.

PROCÈS VERBAUX

8.3 PNEUS AGRICOLES SERGE BISSONNETTE – DOSSIER 409924

2015-06-01/90

Considérant que le site présente un potentiel agricole restreint de par son emplacement entre la rivière Coaticook, un chemin et à moins de 500m d'une voie ferrée;

Considérant qu'une autorisation de cet usage n'aura aucun effet négatif sur les producteurs agricoles avoisinants;

Considérant que la présence d'un tel usage n'augmentera pas les distances séparatrices;

Considérant que l'usage est un service offert aux agriculteurs;

Considérant que les espaces vacants hors de la zone agricole dans des zones permettant l'usage ne sont pas pour autant disponibles;

Considérant que la MRC a modifié son schéma d'aménagement pour autoriser spécifiquement cet usage à cet endroit;

Considérant que la municipalité a modifié son règlement de zonage numéro 117-2010 par le règlement 170-15 en concordance avec la modification 6.23.32 du schéma d'aménagement de la MRC;

En conséquence, il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de faire une recommandation favorable à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec dans le dossier 409924 Pneus agricoles Serge Bissonnette et de confirmer que le changement demandé est conforme au règlement de zonage de la Municipalité.

8.4 TERRAINS APPARTENANT À LA FONDATION DIXVILLE HOME

Certains terrains appartenant à la Fondation Dixville Home qui n'ont pas été ciblés par la municipalité sont toujours à vendre. Les gens intéressés pourraient faire une offre à la Fondation Dixville Home.

8.5 OVILA DUPONT – ANCIENNE ROUTE 22

2015-06-01-91

Considérant que le village de Dixville a aboli en 1992, une partie d'un chemin désaffecté connue comme « ancienne route 22 »;

Considérant que M. Ovila Dupont demande à la municipalité de lui céder cette ancienne route passant sur les lots 15A, 15B et 15C du rang 2 du Canton de Barford;

Considérant que le propriétaire concerné qui doit faire les démarches pour enregistrer le titre au bureau de la publicité des droits lors de l'abolition d'un chemin;

Considérant qu'un chemin aboli revient de droit au terrain dont il a été détaché et est à la charge de l'occupant du terrain;

PROCÈS VERBAUX



Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de céder à M. Ovila Dupont la partie de l'ancienne route 22 qui passe sur les lots 15A, 15B et 15C lui appartenant.

Le Conseiller Mario Tremblay déclare son intérêt particulier pour le prochain point et quitte l'assemblée.

8.6 FACTURE DE LA SCIERIE LECLERC TREMBLAY ET INSTALLATION DE DEUX PONCEAUX

2015-06-01-92

Considérant la facture de la scierie pour de l'enrochement sur le bord de la rivière à la sortie du ponceau leur appartenant;

Considérant la résolution no. 2014-06-02/98 où il avait été résolu d'accepter de fournir du matériel pour l'enrochement pour un maximum de 500\$;

Considérant que le sujet avait été discuté avec l'avocate de la municipalité et que la municipalité n'est pas responsable « ad vitam aeternam » de l'écoulement des eaux de la montagne et que chacun devrait être responsable de l'écoulement de l'eau sur sa partie de terrain;

Considérant que l'écoulement de l'eau ne se fait pas bien à deux endroits dans le fossé appartenant à la municipalité, dû au passage du loader de la scierie pour aller nourrir les animaux;

Il est proposé par le Conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de :

- a. demander à l'inspecteur municipal de faire l'installation de deux ponceaux pour permettre à la scierie de traverser le fossé aux deux endroits problématiques. Cependant s'il y a bris de ces deux accès suite aux passages répétés de la machinerie de la scierie, la scierie sera responsable de la remise en condition.
- b. de maintenir la décision selon la résolution no. 2014-06-02/98, soit payer à la scierie 500\$ plus taxes pour l'enrochement ainsi que 150\$ plus taxes pour 1 heure de loader pour l'enlèvement de la neige sur le bord du pont.

9.0 AVIS DE MOTION

9.1 Aucun.

PROCÈS VERBAUX



10.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

10.1 RÈGLEMENT 171-15 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO 121-2010 AFIN D'APPORTER DES AJUSTEMENTS SUITE À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT SUR LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX ET LEUR PROTECTION

2015-06-01/93

Considérant que le conseil de la municipalité de Dixville juge à propos de modifier son règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et apporter certains correctifs administratifs et en fait sien comme si au long reproduit;

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil de la municipalité peut modifier son règlement sur les permis et certificats;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance du 4 mai 2015;

Considérant qu'une dispense de lecture fut demandée lors de l'avis de motion, le présent règlement ayant été remis aux membres du conseil de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par le Conseiller Pierre Paquette et résolu à l'unanimité d'approuver et adopter le règlement no. 171-15 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 121-2010 afin d'apporter des ajustements suite à l'entrée en vigueur du règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, d'enregistrer et copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la municipalité, sous le no. 171-15, et en conséquence, signé par le maire et le secrétaire-trésorier, et déposé sous la garde de ce dernier.

11.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune.

12.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par la Conseillère Françoise Bouchard et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 21h15.

2015-06-01/94

Maire

Secrétaire-trésorier